



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2022.1383 du 22/12/22

OBJET : ARRETE DU MAIRE portant recrutement de Monsieur Pierre-Charles PETIT, en qualité d'Agent recenseur

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code général de collectivités territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU la délibération n° 2021-12-16-199 du Conseil Municipal du 15 décembre 2022,

- ARRETE -

Article 1^{er} : **Monsieur Pierre-Charles PETIT**, est recruté en qualité d'agent recenseur pour effectuer les opérations de recensement pour la commune du **jeudi 19 janvier 2023 au samedi 25 février 2023**.

Article 2 : Il sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur :

- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants,
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis, en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

Article 3 : Il s'engage à suivre la formation préalable.

Article 4 : Il devra, sous peine des sanctions prévues par la loi n° 57-711 du 7 juin 1951 modifiée sur le

« secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont il pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

Article 5 : Il sera rémunéré selon les modalités définies par la délibération du conseil municipal n° 2021-12-16-244 du 15 décembre 2022.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé, transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la commune.

Fait à Melun, le 22/12/22

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20221001-157012-AR-1-1

Le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/22

Publication :



Louis VOGEL,